

Attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux

(application de l'article R.554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application
du 15 février 2012 modifié)

Prénom et Nom du surveillant de l'examen : Michaël LECOMTE

N° d'enregistrement en application de l'article R. 6351-6 du code du travail : centre n°301, déclaration d'activité enregistrée
sous le numéro 31 59 06734 59 auprès du Préfet de région Hauts-de-France

Domaine de compétences couvert par l'attestation :

- ☐ **Concepteur** - Préparation et conduite de projets (cas où l'employeur est un responsable de projets ou son représentant)
☐ **Encadrant** - Encadrement de chantiers de travaux (cas où l'employeur est un exécutant de travaux)
☒ **Opérateur** - Conduite d'engins ou réalisation de travaux urgents

*Nota : l'attestation comme Concepteur vaut attestation comme Encadrant ou Opérateur, et l'attestation comme Encadrant
vaut attestation comme Opérateur.*

Je soussigné, Jérôme CAILLIEZ, gérant de l'organisme de formation SECURIFORM, atteste que :

☒ Monsieur ☐ Madame

Nom : **DUBUSSE**

Prénom : **Romarc**

Présenté par l'entreprise : **INSERTIM**

Située : **232 rue Roger Salengro, 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

A l'examen tenu le **4 janvier 2021** relatif au domaine de compétences susmentionné, sous le n° de ticket d'examen
B513ab9908, a réussi cet examen.

La présente attestation est valable pour une durée de **5 ans** à compter de la date de réussite à l'examen mentionnée ci-
dessus.

Elle permet la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), dont le délai de
validité ne peut dépasser celui de la présente attestation.

Fait à Villeneuve d'Ascq le 4 janvier 2021

Certifié exact par Monsieur Jérôme CAILLIEZ, Gérant

Cachet et signature de l'organisme

 **SECURIFORM**®
Formations Sécurité

17 rue du Carillon

59550 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : 03 20 67 34 90

contact@securiform.fr

*Nota : la présente attestation n'a pas de valeur pour l'application à d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre ; elle ne
dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants.*

Mis à jour le 08/01/2020 - Réf AFAIPR